



PREFET DE LA VIENNE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement**

A R R E T E complémentaire n° 2013-DRCL/BE-186

en date du 5 juin 2013

portant mise à jour du classement des installations exploitées au titre des installations classées par AFM RECYCLAGE, ZA La Paziotterie à COULOMBIERS (86600).

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.513-1 ;

Vu le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 75-D1/B2-175 du 18 juin 1975 autorisant la société Anonyme Française de Broyage Industriel à exploiter à COULOMBIERS au lieu-dit « La Paziotterie », un chantier de déchiquetage de vieux véhicules automobiles et de récupération des métaux, rangé dans la 2^{ème} classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu les déclarations de changement d'exploitant ;

Vu l'arrêté 2006-D2/B3-304 du 18 septembre 2006 portant agrément pour l'exploitation d'une installation de découpage et de broyage de véhicules hors d'usage et modifiant l'arrêté n° 75-D1/B2-175 du 18 juin 1975 susvisé ;

Vu la lettre du 22 octobre 2008 accordant l'antériorité à la société AFM RECYCLAGE au titre de la rubrique 2711 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la lettre du 31 mars 2011 accordant l'antériorité au titre des rubriques 2714, 2718 et 2791 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la lettre du 23 juin 2011 accordant l'antériorité au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté n° 2012-DRCL/BE-111 du 22 juin 2012 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 75-D1/B2-175 du 18 juin 1975 susvisé et portant agrément de la société AFM RECYCLAGE pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, zone artisanale La Paziotterie, commune de COULOMBIERS ;

Vu la demande de bénéfice d'antériorité du 14 mars 2013 d' AFM RECYCLAGE suite au décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'exploitant était dûment autorisé par l'arrêté n° 75-D1/B2-175 du 18 juin 1975 et les arrêtés complémentaires s'y rapportant ;

Considérant les éléments fournis par l'exploitant à l'appui de sa demande d'antériorité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'antériorité est accordé à AFM RECYCLAGE dont le siège social est situé Prairie de Courréjean – Chemin de Guiteronde – BP 8 33886 VILLENAVE d'ORNON pour les installations qu'elle exploite ZA La Paziotterie à COULOMBIERS (86600) conformément au tableau ci-dessous :

rubrique Régime	Libellé	Critère du classement	Seuil du critère	Volume stocké
2790-1b A	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770. 1 - les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement. b) La quantité de substance dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	quantité de substance dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation	A : pas de seuil	Volume maximal susceptible d'être stocké sur le site : Condensateurs : 1 tonne

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A : autorisation

E : enregistrement

DC : déclaration avec contrôle périodique

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 75-D1/B2-175 du 18 juin 1975 et des arrêtés complémentaires s'y rapportant sont inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les Intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 – application

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Directeur d'AFM RECYCLAGE – Prairie de Courréjean – Chemin de Guiteronde – BP 8 33886 VILLENAVE d'ORNON cédex

Et dont copie sera adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement,

Fait à POITIERS, le 5 juin 2013

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
De la Préfecture de la Vienne,



Yves SEGUY

